Doc. 1

Assemblée extraordinaire des délégués
Mercredi 14 mars 2007
Martigny – Salle communale
18h00

Commentaires à propos de divers points de l'ordre du jour

2. Contrôle des présences

Les président-e-s de districts annoncent le nombre de délégué-e-s présent-e-s de leur district.
Il est possible de remplacer des délégué-e-s absent-e-s.

6. Budget 2007

Depuis que l'AD extraordinaire est devenue habituelle, le budget de la SPVal est soumis au vote des délégué-e-s en début d'année. D'une année à l'autre, les chiffres varient peu du fait d'un effectif relativement stable.
Les variations plus importantes observées dans les commissions sont dues à des dossiers ponctuels ou, à l'inverse, à des mandats peu importants suivant les années.
Il est proposé une légère augmentation de l'indemnité de fonction de la Présidence. Celle-ci était demeurée inchangée depuis plus de 15 ans.

7. Statut du personnel enseignant

Après la mise en place du cahier des charges en 2006, un groupe de travail très élargi a entamé la réflexion sur le statut des enseignant-e-s. La plus grande difficulté est de déterminer si l'enseignant-e doit avoir un statut d'employé-e de commune ou d'employé-e d'Etat. Il existe encore de multiples modèles intermédiaires.

La position du comité cantonal, après consultation des comités de districts, sera exposée aux délégués.

> Ceux-ci se détermineront par un vote indicatif sur la variante qu'ils souhaitent voir explorer.
> La variante 1 (Communes) sera d'abord opposée à la variante 2 (Etat). Celle qui aura été choisie par l'assemblée sera ensuite opposée à la variante 3 (Communes-Etat).

8. Nouveau CO : Etat d'avancement des travaux et position défendue par la SPVal

Les fondements « philosophiques » du nouveau CO ont été acceptés par tous. Le groupe en charge du projet s'est entendu sur un cycle qui oriente progressivement les élèves vers les degrés subséquents. Le point de friction actuel demeure l'organisation de la 1ère CO. Il s'agit de répondre aux défis suivants :

- Faut-il une première année avec des niveaux ou hétérogène ?
- Dans le cas où l'on se déterminerait sur une première année hétérogène, comment et sur quels critères faut-il différencier pour quand même tenir compte des différences d'aptitudes ?

Les délégué-e-s auront à répondre à la question suivante :

⇨ *« Soutenez-vous l'organisation d'une 1ère CO plus intégrée à laquelle accèdent ensemble les élèves ayant réussi leur 6ème année primaire, mais permettant néanmoins une certaine différenciation ? »*

9. Nouveau règlement du bulletin scolaire

L'introduction des nouvelles grilles horaires et le passage général aux semestres conduit le Service de l'Enseignement à proposer un nouveau règlement pour le bulletin scolaire.

Trois articles seront mis en discussion :

Art. 5 al. 2 : Il prévoit l'obligation de rencontre avec les parents durant le 1er semestre.
Art. 6 al. 3 : Il déterminera si les notes des évaluations devront être inscrites au dixième ou au demi-point.
Art. 10 : Il prévoit l'inscription des moyennes de classes dans les évaluations d'une certaine importance.

A savoir : les notes sont exprimées au demi-point au CO et au collège.

Les délégués auront à répondre à la question suivante :

⇨ *« Souhaitez-vous que la SPVal défende pour l'ensemble de l'école primaire le maintien des notes au dixième dans les évaluations ? »*

10. Utilisation d'une plate-forme informatique officielle à destination des enseignants

Le serveur suisse de l'éducation a pour nom Educanet2.ch. Très rapidement, chaque enseignant disposera d'une adresse email professionnelle sous la forme : prénom.nom@vs.educanet2.ch
Cette adresse permettra d'atteindre n'importe quel enseignant de Suisse.
Le DECS utilise déjà ce serveur pour certains groupes de travail. Il existe encore d'autres serveurs utilisés par les enseignants, comme ZWOOK ou SPIPE. Le groupe de rédaction des programmes BEJUNEFRIVALGE travaille quant à lui sur un serveur spécifique.

Le Service de l'Enseignement se demande dès lors si les enseignant-e-s sont prêt-e-s à utiliser ce genre de plate-forme. Il y aurait pour l'Etat une plus grande souplesse dans l'envoi des documents, puisqu'il suffit qu'il les dépose dans un dossier virtuel. Les enseignant-e-s téléchargeraient alors ce dont ils-elles auraient besoin.

Il faut tenir encore compte de deux éléments dans la réflexion :

- Il s'agit bien sûr d'un transfert de coûts et de responsabilités vers le destinataire (privé ou commune)
- Il y a encore une question d'information et de formation des enseignant-e-s.

Les délégué-e-s auront à se prononcer sur la question suivante :

⇨ *« Acceptez-vous que l'Etat accélère la mise en place d'une plate-forme informatique officielle pour les enseignants, sous réserve que la problématique du transfert des coûts vers le destinataire ait été solutionnée ? »*

14. Election à la présidence de la SPVal

Un-e candidat-e peut se déclarer jusqu'à l'ouverture du vote.

Selon l'article 21 al.3, l'élection se fait à bulletin secret, quel que soit le nombre de candidat-e-s. Si le nombre de candidat-e-s est supérieur à deux, à moins que l'un-e des candidat-e-s n'obtienne la majorité absolue, le-la candidat-e ayant obtenu le moins de voix sera éliminé-e au terme de chaque tour.

A noter que depuis la version 2004 des statuts, le poste est accessible indifféremment à un homme ou à une femme.

Jean-Claude Savoy
Président de la SPVal